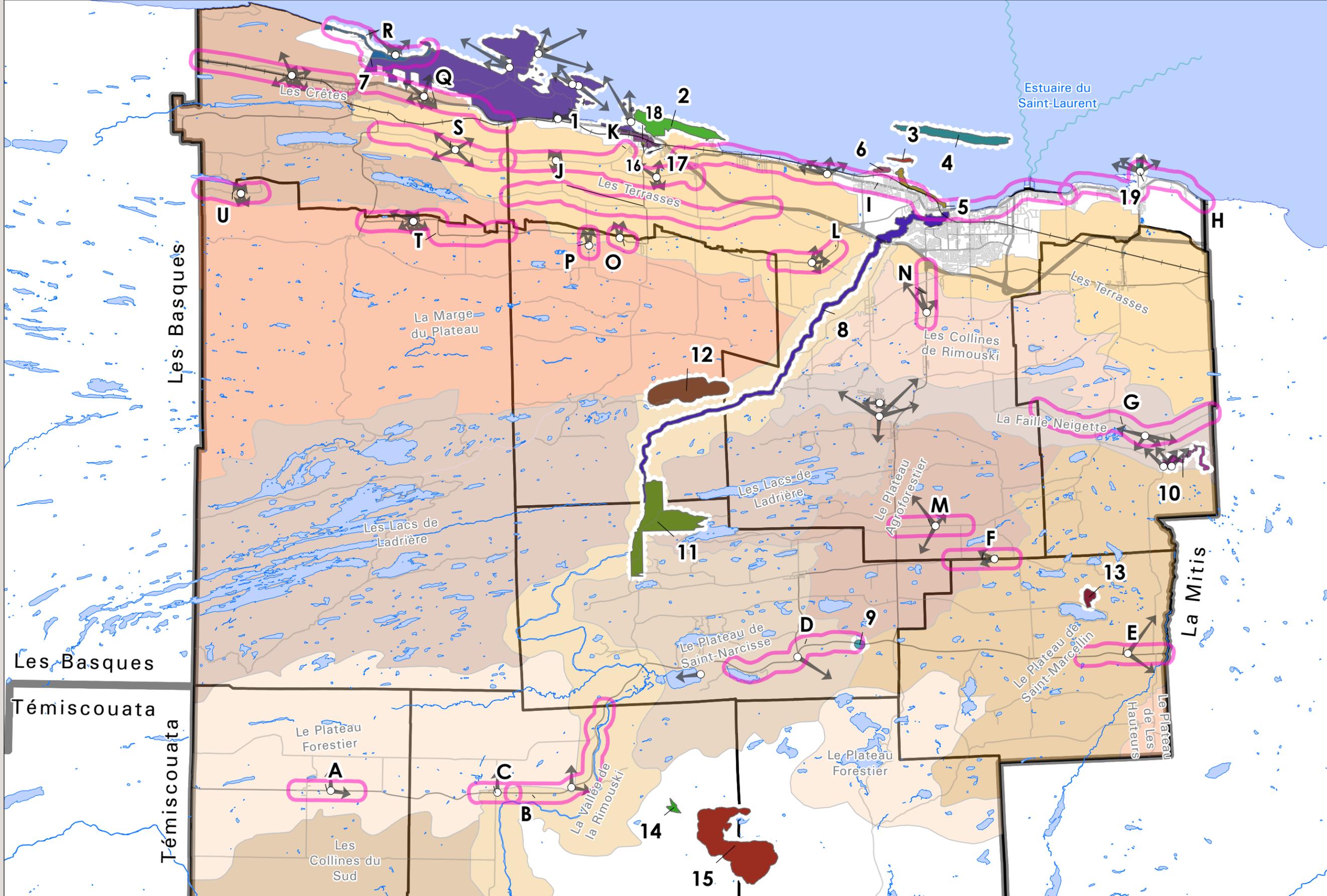


Sites d'intérêt esthétique, corridors panoramiques et points de vue



- Point de vue (2X-XX)
 - Direction de la vue (2X-XX)
 - ◌ Corridor panoramique (2X-XX)
 - Site d'intérêt esthétique (2X-XX)
- 1, Le Parc national du Bic
 - 2, La Crête du Bic
 - 3, L'île Saint-Barnabé
 - 4, L'îlet Canuel
 - 5, Le secteur du sentier Le Littoral
 - 6, Le secteur du sentier du Rocher-Blanc
 - 7, Le secteur de Saint-Fabien-sur-Mer
 - 8, Les abords de la rivière Rimouski
 - 9, La Halte de la Belle-Vue
 - 10, Le Parc Neigette
 - 11, Le Canyon des Portes de l'Enfer
 - 12, Le secteur de la Montagne Ronde
 - 13, Les Étangs vernaux de Saint-Marcellin
 - 14, La Chute du Matinal
 - 15, Le Mont Longue-vue
 - 16, Le Mont Saint-Louis
 - 17, La montagne de l'Ermitte à Bic
 - 18, Le noyau villageois du Bic
 - 19, Site maritime de Pointe-au-Père
- Famille paysagère (Ruralys)
- La Faille Neigette
 - La Marge du Plateau
 - La Vallée de la Rimouski
 - Le Plateau Agroforestier
 - Le Plateau Forestier
 - Le Plateau de Les Hauteurs
 - Le Plateau de Saint-Marcellin
 - Le Plateau de Saint-Narcisse
 - Les Collines de Rimouski
 - Les Collines du Sud
 - Les Crêtes
 - Les Lacs de Ladrrière
 - Les Terrasses

Schéma d'aménagement et de développement 22-XX
 Règlement XX-XX
 Adopté le _ 2022
 En vigueur le _ 2022